

Comment l'Allemagne appauvrit ses retraités

Odile Chagny, *Mediapart*, 23 avril 2010

Pour adapter son système de retraites au vieillissement accentué de sa population et à l'augmentation de l'espérance de vie, l'Allemagne a, comme la plupart des autres pays, joué sur différents leviers : une hausse (très contenue) du taux de cotisation, une baisse (conséquente) du niveau de vie garanti par le régime public de retraites et le report de l'âge de la retraite.

Le relèvement de 65 à 67 ans de l'âge légal de la retraite, adopté en 2007 par la grande coalition SPD-CDU issue des élections législatives de 2005, a marqué une étape culminante du long et quasiment ininterrompu processus de réforme lancé au début des années 1990. L'augmentation de l'âge légal débutera en 2012 et sera effectif en 2029. Il s'accompagnera de marges de choix individuels très réduites. Les possibilités de partir en retraite avant l'âge légal seront uniquement réservées à deux catégories d'assurés, ceux ayant eu de longues carrières ou ceux souffrant d'un handicap partiel. Elles seront assorties de conditions d'âge très strictes. A compter de 2029, aucun départ à la retraite avant 62 ans (y compris pour les handicapés) ne sera possible et aucune liquidation à taux plein ne sera possible avant 65 ans.

La retraite à 67 ans institue un véritable changement de paradigme par rapport à la logique antérieure de retrait précoce d'activité (à 60 ans à taux plein). Elle est indissociable des réformes du marché du travail, qui ont considérablement accru les pressions concurrentielles à la reprise d'un emploi, qu'elle qu'en soit la qualité, tout particulièrement pour les seniors : diminution de la durée d'indemnisation maximum dans le régime d'assurance chômage, suppression des dispenses de recherche d'emploi, nouvelle prestation d'aide sociale « Hartz IV », arrêt des aides de l'état au dispositif de préretraites partielles, etc.

Le relèvement de l'âge légal ayant été précédé d'une première phase de durcissement des conditions de liquidation anticipée, il est possible d'en voir les premiers effets. Certes, les deux années fastes de croissance qui ont précédé la crise ont été accompagnées d'une nette progression du taux d'emploi des seniors (45,4% en 2005, 53,8% en 2008), et l'âge moyen de liquidation des pensions de vieillesse a légèrement augmenté (62,3 ans en 2005, 63,2 ans en 2008).

Mais les mesures de relèvement d'âge ont pour l'instant surtout et avant tout pénalisé les personnes ne parvenant pas à se maintenir en emploi en fin de vie active.

En 2007, moins d'un tiers des nouveaux retraités avaient été en emploi stable durant les trois années qui ont précédé leur départ à la retraite, une proportion équivalente avait connu des épisodes plus ou moins prolongés de chômage.

La part des personnes qui liquident leur pension de vieillesse en subissant une décote ne cesse d'augmenter : près de 60% en 2008, contre 12% en 2000. Elle est particulièrement élevée pour les seniors qui ont connu une situation précaire (minijob, chômage intermittent) avant leur retraite. Pour les 76% de chômeurs de longue durée qui sont partis en subissant une décote en 2007, les marges de choix individuels se sont en gros résumées à arbitrer entre une allocation de base inférieure au seuil de pauvreté ("Arbeitslosengeld II" de la réforme Hartz IV) et une retraite leur garantissant un niveau de vie immédiat plus élevé, mais durablement au rabais. A terme, ce choix n'existera même plus. Comme le montrent de récentes simulations de l'institut [DIW](#), les risques de pauvreté dans la vieillesse sont réels en Allemagne, tout particulièrement pour les jeunes générations des nouveaux Länder, qui ont connu des trajectoires d'insertion instables sur le marché du travail.

Le recul de l'âge légal de la retraite à 67 ans est la mesure la plus controversée des réformes, en particulier pour son absence quasi-totale de flexibilité et de prise en compte de la pénibilité. Elle est considérée comme l'un des facteurs ayant contribué à la défaite électorale du SPD aux élections de 2009. Le débat est encore loin d'être clos, la loi de 2007 prévoyant des "clauses de rendez vous" (notamment en 2010), pour soumettre la faisabilité du recul à l'examen de la situation des seniors sur le marché du travail.

Il reste que pour l'instant, l'objectif d'équilibre financier du régime l'a emporté sur celui d'une réflexion sur l'adaptation du marché du travail.